



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE
LE THEIL DE BRETAGNE
35240
TEL. 02.99.47.74.07
FAX 02.99.47.79.30
e.mail : mairie.letheildebretagne@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA PISTE DE PUMPTRACK

Arrêté Permanent

Le Maire de Le Theil de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2212-5,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 417-1, R 417-4, R 417-5, R 417-8, et R 417-9,

Considérant qu'une piste pour tous les types de vélos a été aménagée sur le terrain communal situé au parc du lavoir face au plateau sportif par délibération du 30 mars 2016,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cette piste de Pumptrack,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans les lieux.

ARRETE

Article 1 : **L'équipement de loisirs**

La piste d'évolution Pumptrack est une installation de loisirs et d'entraînement ludique appartenant à la commune de Le Theil-de-Bretagne. Cet espace est réservé à la pratique de tous types de vélos (cross-country, BMX...).

La piste s'étend sur 44 m de long et 16 m de large au niveau du terrain d'implantation. Le circuit offre une longueur d'environ 150 m.

Article 2 : **Conditions d'utilisation de la piste d'évolution**

L'accès à la piste est interdit à tout engin motorisé, aux animaux sauf tenus en laisse, aux trottinettes, aux rollers, et aux skate-boards.

Le site est ouvert tous les jours de 9h à 22h.

En cas de circonstances exceptionnelles (météo défavorable, travaux de réfection, sécurité), l'accès au site peut être interdit et son évacuation décidée.

La pratique de l'activité de tous types de vélos est autorisée sous réserve de la présence de 2 personnes minimum pour permettre de donner l'alerte et porter secours en cas d'accident.

Un maximum de 10 pratiquants est autorisé simultanément sur la piste afin de limiter les risques de collision.

Article 3 : **Equipement, protection et sécurité**

Le port du casque est obligatoire pour tous les usagers

Le port d'équipement de protections individuelles et de vêtements adaptés est vivement conseillé (gants, coudières, genouillères, protège-poignets).

Les pratiquants veilleront, avant toute utilisation, à tester leur matériel et à faire une reconnaissance de la piste pour vérifier l'absence d'obstacle et de tout danger.

Les vélos utilisés devront être munis au moins d'un frein en état de fonctionnement et de protège-poignées.

Article 4 : Responsabilité

L'accès à la piste est libre et se fait sous l'entière responsabilité des utilisateurs et du responsable légal pour les mineurs.

Les enfants de moins de 14 ans restent sous la surveillance de leurs parents ou d'accompagnateurs majeurs.

La pratique s'effectue aux risques et périls des utilisateurs. La commune décline toute responsabilité pour tous les préjudices (subis et/ou causés) et en particulier en cas d'accidents (subis et/ou causés) ou de vol.

Article 5 : Utilisateurs

Le public doit conserver une tenue et un comportement décents et conformes à l'ordre public.

Les utilisateurs de la piste devront avoir un comportement respectueux les uns envers les autres et envers le matériel mis à disposition

Les spectateurs devront se situer en dehors de la piste d'évolution.

Article 6 : Respect des lieux et sécurité

Il est interdit de :

- Modifier ou rajouter obstacles, structures ou équipements sur la piste
- D'utiliser du matériel non-adapté ou hors normes
- D'allumer des feux et barbecues
- De manipuler des matières inflammables
- D'utiliser des pétards
- De compromettre la tranquillité publique notamment par des nuisances sonores (musique trop forte, cris, bruits intempestifs)
- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants
- D'introduire des récipients en verre ou en métal
- De lancer des objets susceptibles de blesser les usagers du site

Les débris doivent être emportés ou déposés à la poubelle.

En cas de détérioration ou de problème contactez :
le service technique au 06.30.34.26.46 ou la mairie au 02.99.47.74.07

Mairie ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et le lundi après-midi de 13h30 à 18h30

Fermeture le samedi matin en juillet et en août

Article 7 : Exécution du règlement intérieur

En accédant à la piste de Pumptrack, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement affiché sur le site et en acceptent toutes les conditions. Ils veillent à les faire appliquer aux personnes placées sous leur responsabilité

Le public est tenu de déférer aux injonctions des agents de l'administration communale en ce qui concerne l'observation des prescriptions de ce règlement.

Fait à Le Theil-de-Bretagne, le 18 juillet 2016

Le Maire,
Marie-Annick BOUÉ

Pour Ampliation,
A Le Theil de Bretagne, Le 18 juillet 2016

Le Maire,
Marie-Annick BOUÉ



Voies et Délais de Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal de Rennes qui devra sous peine de forclusion être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent un délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de 2 mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.